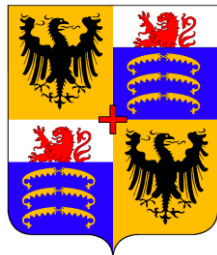


Canton de Thoiry
Département de l'Ain



MAIRIE DE MIJOUX

2 rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

AR. 01247.2026.023

**Objet : Arrêté de police de circulation autorisant
l'entreprise Eiffage à occuper le domaine public pour
des travaux d'aménagement de voirie, rue de la Malle
Poste**

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la demande reçue le 03/06/2026, par l'entreprise Eiffage représentée par Robin JACQUARD, portant sur une demande d'arrêté de police de circulation pour des travaux d'aménagement de voirie, rue de la Malle Poste.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 10/06/2026 pour une durée de 5 jours (calendaires), l'entreprise Eiffage est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'aménagement de voirie, rue de la Malle Poste.

Article 2 : La route sera fermée à la circulation, l'accès aux riverains sera maintenu. Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,
- Monsieur le directeur de l'agence routière du Pays de Gex,
- Monsieur le chef de corps du centre de secours de Lélex

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Mijoux, le 9 juin 2026

Le maire

Martine Viallet